



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie**

Nîmes, le **18 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°24-020N

portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation classée pour l'environnement pris en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement exploité par la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX, pour les activités d'installation de stockage de déchets inertes et de rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol situées au lieu-dit « Les Masses », 30200 Bagnols sur Cèze

Le préfet du Gard
Chevalier de l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie adopté le 14 novembre 2019 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de Bagnols-sur-Cèze, dans sa version approuvée du 5 avril 2023.

- VU** la demande présentée en date du 19 décembre 2023 par la SAS GEA Matériaux dont le siège social est situé 14 rue du Moulinet, 30200 Bagnols sur Cèze pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760-3) sur le territoire de la commune de Bagnols sur Cèze lieu-dit « Les Masses » ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** l'avis favorable à la demande de prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes du conseil municipal de Sabran du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS GEA Matériaux pour la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes, au lieu dit « Les Masses », sur la commune de Bagnols sur Cèze ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 12 février 2024 et le 13 mars 2024 ;
- VU** le rapport du 15 avril 2024 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera à terme, rendu à un usage agricole.

CONSIDÉRANT que l'installation de stockage de déchets inertes de Bagnols sur Cèze exploitée par la SAS Gea Matériaux ne porte pas atteinte aux objectifs de préservations des milieux naturels et des espèces biologiques du réseau Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'absence de demandes d'aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du département du Gard;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la SAS Gea Matériaux représentée par Marielle Raffo, SIRET 6902001260033, située au lieu-dit « Les Masses », 30200 Bagnols sur Cèze et dont le siège social est situé 14 rue du Moulinet, 30200 Bagnols sur Cèze, faisant l'objet de la demande susvisée du 19 décembre 2023, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Bagnols sur Cèze, à l'adresse lieu-dit « Les Masses », 30200 Bagnols sur Cèze. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de 15 ans incluant la remise en état du site. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, classée sous le numéro de rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

**ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR
UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES**

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité de stockage totale de 75 000 m ³ , soit un tonnage équivalent d'environ 150 000 t) (densité = 2 environ)	E

Régime : E : enregistrement

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation autorisée est située sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface demandée (m ²)
Bagnols-sur-Cèze	AS	« Les Masses »	83	10 235	10 235
Bagnols-sur-Cèze	AS	« Les Masses »	334	2 967	2 967
Bagnols-sur-Cèze	AS	« Les Masses »	630	3 150	3 150
Bagnols-sur-Cèze	AS	« Les Masses »	631	6 413	6 413
Bagnols-sur-Cèze	AS	« Les Masses »	632	3 805	3 805
Bagnols-sur-Cèze	AS	« Les Masses »	633	3 150	3 150
TOTAL					29 720 m ²

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER
D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 décembre 2023.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est rendu à un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée au bénéficiaire dont l'adresse figure à l'article 1.1.1 ci-dessus, avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à la SAS Gea Matériaux située au lieu-dit « Les Masses », 30200 Bagnols sur Cèze et dont le siège social est situé 14 rue du Moulinet, 30200 Bagnols sur Cèze.

Copie en sera adressée à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie,

Monsieur le maire de la commune de Bagnols sur Cèze,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint


Mathias NIEPS